



**Gaz de schiste**  
**Intervention de Robert TROPEANO**  
**Le mardi 7 février 2012**

Un peu plus de 6 mois après le vote de la loi n°2011-835 du 13 juillet 2011, nous nous retrouvons aujourd'hui pour évoquer le devenir des permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures conventionnels et non conventionnels. Comme je l'avais dit déjà dans mon propos le 1<sup>er</sup> juin dernier, lors de la discussion de ce texte, la mobilisation des élus et de nos concitoyens est forte et sa détermination est sans faille. Ces dernières semaines, les collectifs se sont à nouveau manifestés.

Je souhaite vous interroger sur deux points précis :

- ▶ celui de l'abrogation de 3 permis le 13 octobre dernier,
- ▶ l'organisation des acteurs de groupes nationaux et internationaux ayant de forts intérêts à sortir de l'interdiction française d'exploitation des hydrocarbures de schiste.

J'en reviens donc au premier point : l'abrogation de 3 permis.

Le 13 d'octobre dernier, le Président de la République en déplacement en province annonce l'abrogation de trois permis d'exploration d'hydrocarbures visant exclusivement le gaz de schiste, conséquence de la loi du 13 juillet 2011.

L'annulation des permis n'était pas à l'ordre du jour du gouvernement en juin 2011, mais elle l'est, même partiellement en octobre 2011.

Selon vos propos devant cette assemblée, lors de la discussion de cette loi, et je vous cite « il s'agit bel et bien d'empêcher toute exploration et toute exploitation du gaz de schiste. Il y a deux manières de le faire : annuler les permis, ce qui revient à annuler une autorisation administrative et donc ouvrir des droits à indemnisation, ou interdire une technologie, la seule qui soit utilisée aujourd'hui pour explorer et exploiter les gaz de schiste. C'est cette voie qui est ici proposée » et vous clôturez votre intervention en ajoutant « **on aboutit donc au même résultat, mais en empruntant un chemin plus habile, qui ne présente pas les mêmes risques financiers pour l'Etat** ».

A ce stade deux questions se posent.

La première : Pourquoi l'abrogation de 3 permis?

Et la seconde : Qu'en est-il des 61 permis restants ? Si la majorité des permis concernent l'exploitation d'hydrocarbures conventionnels, 12 concernent des hydrocarbures non conventionnels et donc potentiellement du gaz de la houille ou du pétrole de schiste, notamment dans le bassin parisien.

Comme je vous le rappelai au début de mon intervention, les citoyens sont restés très mobilisés sur ce sujet. Et lorsque dernièrement le groupe TOTAL a fait déposer un recours administratif pour contrer l'abrogation de ce permis d'exploration des gaz de schiste dans le sud de la France, la vigilance citoyenne s'est à nouveau manifestée.

Pour information, je tiens tout de même à rappeler que ce seul permis dit « permis de Montélimar » couvrait 4327 km<sup>2</sup> allant de Montélimar à Montpellier.

A l'annonce de l'abrogation de ce permis, ce groupe industriel avait fait savoir qu'il ne comprenait pas cette décision puisqu'il s'était engagé à ne pas utiliser la fracturation hydraulique. Et vous aviez répondu que le rapport remis par TOTAL n'était pas crédible, reconnaissant que l'utilisation des techniques autres que la fracturation hydraulique ne sont pas opérationnelles.

**ROBERT TROPEANO**

SENATEUR DE  
L'HERAULT

CONSEILLER  
GENERAL

MAIRE  
DE SAINT CHINIAN



Durant ces dernières semaines, le 17 janvier dernier, le club Energie & développement organisait son 9<sup>ème</sup> colloque à la maison de la chimie, auquel vous participiez. Placé sous le haut patronage de Monsieur le 1<sup>er</sup> Ministre et du Ministre chargé de l'Industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, ce colloque avait pour thème « le bouquet énergétique dans tous ses états ! ».

Si les questions de l'énergie nucléaire, de l'éolien, ou du solaire étaient abordées, une table ronde avait pour objet « **La France peut-elle se passer d'une ressource, les hydrocarbures de schiste ?** »

**Traitant de 3 points précis :**

▶ La situation aux Etats Unis

▶ Les différents modèles européens

▶ **Et enfin le dernier et le plus alarmant : « l'interdiction française : comment en sortir ? »**

Bien évidemment y participait un aéropage de sommités du monde industriel:

▶ de la Direction Générale de l'Energie et du climat rattaché à votre ministère,

▶ du groupe TOTAL gaz Europe

▶ de Treador Energy Europe société internationale cotée sur le marché à New York et spécialisée dans l'acquisition et le développement et l'exploitation et la production de pétrole brut

▶ de Hess Oil France dont l'activité est l'exploration et l'extraction d'hydrocarbures.

▶ de Vermilion Energy, groupe canadien, producteur d'hydrocarbures déjà installé dans les bassins aquitain et parisien.

Formuler la question de la sorte « l'interdiction française : comment en sortir », alors que le parlement a voté une loi en juillet 2011, laisse à penser que la réponse est déjà contenue dans la question.

Madame la ministre, vous interveniez en clôture de cette matinée de rencontre. J'espère que vous nous ferez partager les propos que vous avez tenus sur ce sujet.

Ces successions d'événements ont largement ravivé la mobilisation des mouvements associatifs et des élus. C'est pourquoi il est important que vous puissiez vous engager devant cette assemblée, pour confirmer la détermination du gouvernement de garantir l'interdiction de l'usage de la fracturation hydraulique. L'opposition parlementaire que vous avez rencontrée sur ce dossier n'est que le reflet de ce que la société civile exprime.

**Le texte de la loi, tel que nous le proposons, interdisait l'exploration et l'exploitation des huiles et gaz de schiste. Vous avez souhaité le limiter à l'interdiction de la fracturation hydraulique. Le résultat est là aujourd'hui, 6 mois après la promulgation de la loi :**

**Un recours du groupe TOTAL**

**Des industriels qui cherchent à en finir avec l'interdiction française et qui selon l'hebdomadaire « le point » du 26 janvier dernier, malgré la fureur suscitée par la fracturation hydraulique, étudie des techniques encore plus destructrices de l'environnement et bien évidemment plus rentables.**

Reconnaissez que ce premier bilan pourrait être meilleur !

Mettre la facture énergétique française en balance pour tenter de contourner cette loi n'est pas à la hauteur des enjeux environnementaux. Nous devons réduire notre dépendance aux énergies fossiles, poursuivre et accélérer le développement des énergies renouvelables.

Alors, Madame la Ministre, je souhaite que vous nous répondiez clairement sur ces points : le devenir des permis non abrogés, la position du gouvernement face aux pressions et au pouvoir des groupes industriels qui ne vont pas manquer d'inventivité sémantique, préférant parler de stimulation de roche plutôt que de fracturation hydraulique.

**Alors que l'ouverture de travaux de recherche de gaz de schiste est soumise à une**



**simple déclaration et échappe à l'accomplissement d'une enquête publique et à l'étude d'impact**, il devient urgent de réformer le cadre juridique et le droit minier.

Alors Madame la Ministre, sachez que nous sommes et resterons tous très vigilants sur cette question.